

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a employé le terme «exclusive-ment» que je n'ai jamais utilisé. Bien sûr, il l'a fait pour une très bonne raison. Il a voulu nous montrer ce que la loi dit, mais s'il ne s'était pas contenté de ne lire qu'un seul paragraphe, il aurait vu que le paragraphe (3) de l'article 10 parle ainsi des pouvoirs de l'Office:

... l'Office a tous les pouvoirs, droits et privilèges attribués à une cour supérieure d'archives.

Il est parfaitement clair, il me semble, que l'Office national de l'énergie a les pouvoirs d'une cour d'archives ce qui en fait un organisme quasi judiciaire.

M. Gillies: Absurde.

M. Trudeau: Cela ne modifie en rien ce que j'ai dit plus tôt, à savoir que le gouvernement avait examiné la possibilité de réglementer les conditions d'emploi des anciens membres d'organismes judiciaires ou quasi judiciaires, à plus forte raison si des organismes quasi judiciaires remplissent également des fonctions de consultation, comme l'a dit le chef de l'opposition. J'ai dit que le gouvernement avait songé à émettre de telles lignes directrices et qu'il serait même disposé—peut-être pour donner suite au bill qui franchira la troisième lecture aujourd'hui et que tous les députés voudront étudier, j'en suis certain—à aller encore plus loin. J'ai dit que nous hésitions quelque peu à le faire, mais je me réjouis de voir que les partis d'opposition semblent convenir que le gouvernement devrait étendre ces lignes directrices à ceux qui occupent des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires.

Le chef de l'opposition hoche la tête: il a changé d'avis à ce sujet à présent. J'aimerais vraiment connaître sa position et celle de son parti. Pour notre part, nous poursuivrons notre tâche et publierons sans doute les lignes directrices en question. Après quoi, je pense que même l'opposition reconnaîtra que l'on pourra certainement demander au titulaire d'un tel poste de respecter l'esprit de ces lignes directrices, mais qu'assurément, on ne pourra exiger, rétroactivement, qu'il obéisse à des lignes directrices qui n'ont pas encore été publiées.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, si je hoche la tête, c'est que je reste confondu par les efforts déployés par le premier ministre pour dissimuler un échec—et si j'ai bien compris, le premier ministre reconnaît à présent qu'il s'agit d'un échec délibéré—car on n'est pas parvenu à appliquer les lignes directrices en matière de conflits d'intérêts à un organisme tel que l'Office national de l'Énergie qui, de par la loi, est un organisme consultatif. J'ai posé une question au premier ministre. Il n'y a pas répondu, mais je déduis du long faux-fuyant auquel il a recouru qu'il a l'intention de continuer à exempter des organismes à caractère consultatif, comme l'Office national de l'Énergie, tant qu'il pourra trouver le moyen d'en faire des organismes quasi judiciaires.

Par les réponses qu'il a fournies aujourd'hui, le premier ministre a attiré l'attention des Canadiens sur une énorme échappatoire que lui et ses collègues ont ménagée dans les lignes directrices en matière de conflits d'intérêts. Devons-nous comprendre—et le ministre pourra-t-il le confirmer—que ces lignes directrices ne s'appliquent pas, par exemple, aux membres du CRTC, de la Commission canadienne des transports, de la AEIE, de la Commission canadienne du lait, de la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée, de la Commission canadienne des pensions, de l'Administration du

Questions orales

pipe-line du Nord et d'au moins 15 à 20 autres grands tribunaux administratifs du pays? Est-ce là la politique du gouvernement?

• (1452)

M. Trudeau: Eh bien, monsieur l'Orateur, la conclusion à laquelle le député est parvenu dans la première partie de sa question va précisément à l'encontre de ce que je viens de dire. Si le député voulait se donner la peine d'écouter mes réponses au lieu de préparer sa question suivante, il pourrait ainsi se dispenser de poser certaines d'entre elles. Il a dit que j'étais prêt à maintenir les exemptions. Au contraire, j'ai dit que nous avons étudié ces lignes directrices, que nous hésitions à les mettre en vigueur et que j'ai trouvé encourageant de constater, du moins jusqu'à ce que les députés de l'opposition hochent la tête, que l'opposition nous encourageait dans cette voie. Cela ne s'applique pas au bill qui sera présenté à la Chambre aujourd'hui. Il s'agit de conflits de lignes directrices—de lignes directrices en matière de conflits d'intérêts, dis-je.

M. Paproski: Votre première remarque était la bonne.

M. Trudeau: Il s'agit de lignes directrices en matière de conflits d'intérêts pour les députés. La Chambre doit se souvenir que toute la publication des lignes directrices en matière de conflits d'intérêts a franchi plusieurs étapes. Nous avons commencé par les ministres. Nous sommes ensuite passés aux députés et aux hauts fonctionnaires. J'ai déjà déclaré que nous n'en étions pas encore aux titulaires de postes judiciaires. Ce sera là la prochaine étape. Ce que je tiens à dire, c'est que, si nous franchissons cette étape, ces personnes seront naturellement touchées par les dispositions de la loi, mais ils ne le seront qu'à partir de ce moment-là et non pas de façon rétroactive.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, la seule déclaration absolument vraie et incontestable que vient de faire le premier ministre, c'est que lui-même et ses collègues hésitent à mettre en vigueur des lignes directrices. Cela ne fait plus de doute.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le premier ministre a attiré notre attention sur cette énorme échappatoire que lui-même et ses collègues ont délibérément prévue qui s'applique aux fonctionnaires—l'issue ménagée sous le couvert de fonctions de réglementation ou parajudiciaires. Afin que puissent savoir à quoi s'en tenir les gens qui pourraient être associés à ces organismes ou qui envisageraient de les quitter, et surtout pour que le gouvernement puisse établir certaines normes, le premier ministre étudiera-t-il avec ses collègues du cabinet dès cette semaine, c'est-à-dire aujourd'hui ou demain, quelque recommandation qu'ils pourraient présenter à la Chambre des communes et au public, pour dissiper la très nette impression de dérobade qui se dégage de cette affaire de l'Office national de l'énergie qui nous occupe?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je puis dire qu'il est tout à fait injuste de parler d'une «impression de dérobade». Je suis absolument persuadé que M. Marshall Crowe, puisqu'il est question de lui, n'avait aucune intention de se soustraire aux lignes directrices.

M. Clark: C'est de vous que nous parlons.